
INTERPRÉTATION n° 2025-01

LOGO(S) DE SPONSOR(S)

Règle générale

Les logos des sponsors sur les vêtements sont généralement autorisés pour les compétitions organisées par la RBA, la BSV et la LFBTA, à condition qu'ils ne soient pas explicitement interdits dans le règlement de la compétition concernée.

Les vêtements de sponsors ne sont autorisés que lorsque le vêtement (T-shirt, polo, pantalon, jupe, etc.) affiche visiblement le logo du club.

Quelle est la taille maximale des logos des sponsors sur les vêtements ?

La taille maximale autorisée pour le logo du sponsor, par logo, est de 400 cm².
(cfr WA, Livre 1, Article 2.2.7.1)

Comment la taille du logo est-elle mesurée ?

Avec un mètre ruban ou une règle.

Si le logo a une forme rectangulaire ou carrée simple, c'est relativement facile.

Toutefois, si la publicité a une forme irrégulière, la surface est divisée en plusieurs sections rectangulaires ou carrées, qui sont mesurées séparément.

La longueur et la largeur sont multipliées pour calculer la surface du logo pour chaque section rectangulaire ou carrée. Si le logo est composé de plusieurs sections, la surface des différentes sections est additionnée.

S'il y a un ou plusieurs logos de sponsors sur les vêtements, peuvent-ils changer de côté selon que le tireur est droitier ou gaucher ? Ou bien les vêtements ne sont-ils plus considérés comme « identiques » pour les compétitions par équipe ?

Oui, c'est autorisé pour autant que les vêtements soient identiques en termes de couleurs et qu'ils contiennent les mêmes logos de sponsors (en nombre, taille, forme, couleur, etc.). L'emplacement du logo sur les vêtements doit être identique. Seule une permutation gauche-droite est autorisée.

Que se passe-t-il s'il y a des sponsors personnels supplémentaires sur les vêtements, qui ne sont pas présents chez les autres tireurs de l'équipe ?

Dans ce cas, la tenue n'est plus identique et le tireur ne peut pas porter cette tenue lors des compétitions par équipes.

Y-a-t-il une restriction concernant l'apposition du logo du club sur les vêtements ?

Non, la taille du logo du club n'est pas limitée. En effet, le logo du club n'est pas considéré comme un parrainage/une publicité.

(cfr WA, Livre1, Article 2.2.7.3).

APPROUVE PAR LA NCR, le 13/02/2025